

La santé au camp de ski : questionnaire (1 FORMULAIRE PAR ENFANT)

A remettre à l'enseignant(e) concerné(e) jusqu'au 15 février 2019

Nom :	Prénom :
Classe : H	Enseignant/e :
Date de naissance :	
Adresse :	
Tél. privé :	Mobile(s):
<u>Père</u> :	<u>Mère</u> :
Nom/Prénom :	Nom/Prénom :
Profession :	Profession :
Représentant légal : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre :	
Médecin traitant :	Tél. médecin traitant :
Assurance Maladie* :	No d'assuré* :
<u>Contact en cas d'absence des parents</u> :	
Personne à contacter :	No de tél.

Maladie <u>nécessitant</u> un traitement/une attention particulier/ère pendant le camp (préciser le traitement) :	
Maladie connue <u>ne nécessitant pas</u> un traitement pendant le camp :	
Allergies à un/des médicament/s :	Si oui, lesquels :
Allergies alimentaires :	Si oui, quels aliments :
Si nécessaire, l'infirmière vous contactera pour obtenir des informations complémentaires.	

Date :

Signature des parents :

*Renseignements nécessaires en cas de visite chez le médecin.

La santé au camp de ski : informations importantes

Selon les directives du 18 janvier 2016,

le personnel enseignant ne donne pas de médicaments (y compris homéopathie, phytothérapie, ...) aux enfants à l'école.

Cette directive est applicable également pour le camp de ski, ce qui signifie que l'équipe de l'infirmierie devra elle aussi respecter les directives émises.

Marche à suivre en cas de problème médical :

1. Si un élève présente soudainement des douleurs, de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, l'équipe d'infirmierie :

- avertit les parents par téléphone afin d'obtenir leur accord pour administrer le médicament nécessaire

Si la maladie persiste et est contagieuse, les parents – après contact téléphonique avec le-la chef-fe de camp – viendront chercher leur enfant au camp.

2. Si un élève subit une blessure légère, l'équipe de l'infirmierie :

- avertit les parents selon la gravité
- peut faire usage de désinfectant, de pansement, de poche de glace, ...

3. Si l'élève se blesse plus gravement, l'équipe du camp :

- avertit sans tarder les parents → chef-fe de camp
- est autorisée à amener l'élève chez le médecin de la station ou à l'hôpital, à faire appel à une ambulance ou aux services de sauvetage (frais à la charge des parents et de leurs assurances privées)

4. En cas de maladie chronique, les parents le signalent dans le « Questionnaire de santé ». Dans ce cas-là, l'équipe de l'infirmierie :

- vérifie que l'enfant ait bien pris son traitement (qui reste à l'infirmierie)

Ce médicament doit être confié à l'infirmière avant le camp.

Important :

Les enfants ne doivent absolument pas avoir de médicaments dans leur trousse de toilette.

----- Coupon à remettre à l'enseignant(e) concerné(e) jusqu'au 15 février 2019 -----

Nous avons pris connaissance des informations ci-dessus.

Nom & prénom de l'élève : _____ Classe : ____H

Signature des parents : _____